

Assurance Vélo MyPangée - Vol

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: Seyna, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis Philippe 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 843 974 635, Entreprise régie par le code des assurances.

Produit: Assurance Vélo MyPangée - Vol

Le présent document d'information est un résumé des principales garanties et exclusions du contrat "Assurance Vélo MyPangée - Vol" dont la notice d'information complète est disponible sur le site internet du distributeur et vous sera envoyée par email après la confirmation de votre adhésion. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance "Vélo MyPangée - Vol" est issue du contrat d'assurance pour compte n°JVESFSJ qui a pour objet de couvrir les locataires longue durée de vélo en cas de vol avec effraction et le vol avec agression.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Le vélo loué est assuré contre :

- ✓ le vol avec effraction
- ✓ le vol avec agression

Limites de garantie :

1 (un) Sinistre unique par Bien assuré déduction faite d'une franchise de 10 % dans la limite de la valeur résiduelle.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- X les dommages provoqués par l'usure normale
- X les dommages provoqués par l'usure du fait d'un mauvais entretien
- X les dommages résultant d'un défaut interne du bien
- X le vol du vélo non attaché par le cadre à un point d'attache fixe



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! les dégâts provoqués intentionnellement ou avec votre complicité ;
- ! le vol dont serait auteur ou complice un membre de votre famille ;
- ! le vol du matériel laissé sur la voie publique non attaché par un antivol à un point d'attache fixe ;
- ! le vol sans effraction et sans agression ;
- ! les accessoires non fixes d'origine type gourde, compteur, pompe etc ;
- ! la crevaisson.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription de mon contrat :
 - répondre exactement aux questions posées ;
 - fournir les informations et justificatifs demandés ;

- puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.
- En cas de sinistre :
 - déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la notice d'information dont :
 - en cas de vol, fournir le récépissé du dépôt de plainte, récupérer les clés de l'antivol fourni au locataire si le vol a été commis sur la voie publique, le cas échéant, remettre le boîtier de commande amovible du vélo électrique (= commodo) et, en cas de location avec option d'achat, une copie du tableau d'amortissement indiqué dans le contrat de location entre l'adhérent et l'établissement de crédit



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la valeur du vélo assuré. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent auprès du distributeur par prélèvement automatique, le 1er prélèvement intervenant en même temps que le prélèvement de la 1ère mensualité du Contrat de location.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat d'assurance prend effet en même temps que la conclusion du contrat de location du vélo assuré sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la notice d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- en cas d'atteinte des limites de Garantie par Bien assuré (cf. article 3.2) : la résiliation, pour le vélo assuré, prend alors effet à la date de survenance du dernier sinistre ;
- en cas de résiliation du contrat de location du vélo assuré.

La résiliation seffectue par email en écrivant à : assurances@data-sensei.fr